

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 08/09/2014

**Présents** : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, LACHAMP, MASSE, VOLPINI ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, PONCEPT, ROBIN, ROUIDANT, THELLIER, TREFFANDIER.

**Absents** : MMES CARRE, CHALARD, DESSIMOND (POUVOIR ALBARIC), M. VITALIS (POUVOIR OZEO).

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 07 JUILLET 2014**

Le compte-rendu du conseil municipal du 07/07/2014 est approuvé à l'unanimité.

## **II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Ariane ALBARIC est élue secrétaire de séance.

## **III - DÉLIBÉRATIONS**

### **Marché « Gestion ALSH/Accueil périscolaire - Budget prévisionnel 2014 »**

**Vu** l'avenant n° 1 portant prorogation du marché « Gestion du centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, notifié le 09/12/2013 à l'UFCV ;

**Vu** l'article 12.1 du CCTP/CCAP relatif au marché stipulant que « *la participation financière de la Commune sera fixée annuellement par le Conseil Municipal* » ;

**Vu** la délibération en date du 22/04/2014 autorisant Mme le maire à verser un 1<sup>er</sup> acompte à l'association UFCV d'un montant de 24 792.25 € ;

**Considérant** le budget prévisionnel 2014 présenté par l'UFCV faisant apparaître une participation financière de la Commune d'un montant de 118 977 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2014 à 118 977 €, dans le cadre du marché « Gestion du centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire » conclut avec l'UFCV.

### **Accueil périscolaire - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV concernant l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, à savoir :

Tarifs	Quotient 1 ≤500	Quotient 2 de 501 à 850	Quotient 3 ≥ 851
Forfait Pass'âge	5 €	5 €	5 €
Heure occasionnelle	2.70 €	2.80 €	2.90 €
Forfait 1 <sup>er</sup> enfant	44 €	46 €	48 €
Forfait 2 <sup>ème</sup> enfant	28 €	30 €	33 €
Forfait 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	18 €	20 €	22 €

Le forfait Pass'âge correspond à l'accès aux activités durant la pause méridienne. Il est à régler un fois par enfant, par année scolaire (période de septembre à août).

Le forfait correspond à un nombre d'heure illimité pour 2 mois de fréquentation les matins et soirs après l'école.

### Accueil de Loisirs - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs d'Orléat, pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV concernant l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, à savoir :

#### A/ Tarifs pour les Orléatois

Tarifs	Quotient 1 ≤ 500	Quotient 2 501 à 850	Quotient 3 ≥ 851
½ journée sans repas	4.30 €	7.60 €	8.70 €
½ journée avec repas	6.40 €	9.60 €	10.80 €
Journée avec repas	7.00 €	11.80 €	14.00 €

#### B/ Forfait semaine Orléatois

Tarifs	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Forfait 5 jours	32 €	53 €	64 €

#### C/ Tarifs hors commune

Tarifs	Quotient 1 ≤ 500	Quotient 2 501 à 850	Quotient 3 ≥ 851
½ journée sans repas	4.30 €	8.30 €	9.60 €
½ journée avec repas	6.40 €	10.60 €	11.90 €
Journée avec repas	7.00 €	12.90 €	15.40 €

#### D/ Forfait semaine hors commune

Tarifs	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Forfait 5 jours	32 €	58 €	70 €

### Restructuration de la Mairie. Lot n°3 - Avenant n° 2

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°3 Charpente/Couverture/Zinguerie, à savoir :

#### Travaux supplémentaires :

Modification des chéneaux en raison de l'épaisseur de l'isolant.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +847.40 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n° 3 à 14 396.30 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n° 2 au Lot n° 3 Charpente /Couverture/ Zinguerie.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

### Restructuration de la Mairie. Lot n°4 - Avenant n° 1

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°4 Façade, à savoir :

**Travaux en moins :** Suppression des supports de volets.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de -1 200 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n°4 à 53 173.40 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n°1 au Lot n°4 Façade.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

#### **Restructuration de la Mairie. Lot n°4 - Avenant n° 2**

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°4 Façade, à savoir :

**Travaux supplémentaires** : Pignons et façade arrière.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +1 015 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n°4 à 54 188.40 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n°2 au Lot n°4 Façade.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

#### **Restructuration de la Mairie. Lot n°5 - Avenant n° 1**

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°5 Menuiserie extérieure bois/Serrurerie, à savoir :

**Travaux supplémentaires** : Remplacement fenêtres à l'étage et fourniture d'une porte d'accès pour les salles associatives.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +17 509 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n°5 à 45 631 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n° 1 au Lot n° 5 Menuiserie extérieure bois/Serrurerie.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

#### **Restructuration de la Mairie. Lot n°8 - Avenant n° 1**

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°8 Plomberie/Chauffage/Ventilation, à savoir :

**Travaux en moins** : Radiateur local sanitaire, conduit fumée chaufferie.

**Travaux supplémentaires** : Plancher chauffant local sanitaire, sanitaire couloir. Modifications 2 WC passage en suspendu.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +621.82 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n°8 à 73 447.59 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n° 1 au Lot n° 8 Plomberie/Chauffage/ Ventilation.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

#### **Restructuration de la Mairie. Lot n°12 - Avenant n°1**

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°12 Carrelage, à savoir :

**Travaux supplémentaires** : Plus-value carrelage pour 1.90 € HT/m<sup>2</sup>.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +551.95 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n°12 à 22 263.67 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n°1 au Lot n°12 Carrelage.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

#### **Groupama - Remboursement frais d'honoraires**

Madame le Maire explique que dans le dossier Lavaux, notre assurance prend en charge une partie des frais d'honoraires dans le cadre de notre contrat de protection juridique, à hauteur de 1 200 €.

Notre assureur Groupama nous a transmis un chèque de remboursement de ce montant.  
Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 1 200 €.

#### **Groupama - Remboursement sinistre à la cantine de Pont-Astier**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le sinistre du 13/07/2014 à l'école de Pont-Astier, le lave-vaisselle a subi un dommage électrique.

Le montant des réparations s'élève à 420 €.

Notre assureur Groupama nous a transmis le remboursement partiel à hauteur de 145 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 145.00 €.

#### **Fonds d'Intervention Communal 2015 - Demande de subvention**

***Après vérification auprès des services du Conseil Général, il s'avère que la commune n'est pas éligible au FIC 2015 pour les travaux relatifs à la voirie et réseau d'eaux pluviales. En effet, seules les communes de moins de 2 000 habitants peuvent solliciter l'aide financière. Madame le Maire retire donc la question de l'ordre du jour.***

#### **Centre de Gestion - Adhésion au service Retraites**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

**Vu** les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et n°2010-13 30 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-19 en date du 11 avril 2014,

**Considérant** que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

**Considérant** les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

#### **SCP Teillot - Contrat de prestations d'assistance juridique**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat établie par le cabinet SCP Teillot pour l'année 2014-2015.

L'objet de ce contrat est de nous apporter des prestations de conseil et d'assistance juridique, comprenant des consultations rapides, recherche de jurisprudence et un rendez-vous au moins une fois tous les deux mois pour traiter des questions en suspens.

Les prestations proposées font l'objet d'un honoraire forfaitaire fixé à la somme de 3 400 € HT, soit 4 080 € TTC, pour une année. Les versements se feront par période trimestrielle soit 850 € HT (1 020 € TTC) en 4 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de contrat établie par la SCP Teillot pour un montant annuel de 3 400 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestations d'assistance juridique.
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

1 contre (M. Vitalis)

1 abstention (M. Ozéo)

### **EPF-Smaf- Nouvelles adhésions**

Madame le Maire expose :

Les communes de :

- SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10/12/2013
- HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13/06/2014
- BLANZAC (Haute-Loire), par délibération du 16/06/2014
- NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20/06/2014

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11/02, 13 et 24/06/2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24/06/2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

### **SBA - Rapport annuel 2013**

**Vu** l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets avant le 30/09/2014.

Madame le Maire communique à l'ensemble des conseillers municipaux les exemplaires de la synthèse 2013 du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de cette communication.

### **Recrutement en CAE à 20/35ème**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de recruter un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à hauteur de 20/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment l'entretien des bâtiments communaux (crèche, mairie, salle des fêtes...) et divers remplacements en cas d'absence d'agents aux écoles.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à employer une personne à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec les services de l'Etat.
- décide de prévoir les crédits au budget communal.

### **Budget Commune - Décision Modificative n° 3**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Entretien terrains	61521	3 447 €		
Autres participations			74718	3 447 €
Services bancaires et assimilés	627	250 €		
Intérêts des comptes courants	6615	1 500 €		
Entretien de bâtiments	61522	-1 750 €		

Vote à l'unanimité.

### Budget Assainissement - Décision Modificative n° 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Augmentation</b>		<b>Diminution</b>	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Entretien et réparations sur biens immobiliers			6152	900 €
Fournitures entretien et petit équipement	6063	900 €		

Vote à l'unanimité.

### Taxe d'urbanisme - Remise gracieuse des pénalités de retard

Le Centre des Finances Publiques de Clermont Banlieue, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme accordées, sollicite de la Commune d'Orléat, la remise gracieuse des pénalités de retard relatives à la taxe d'urbanisme tardivement acquittée, formulée par Monsieur SCHALAIRE.

En vertu de l'article L251A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder une telle remise, d'un montant de 837.64 €.

Le comptable de la Trésorerie de Clermont-Fd Banlieue a émis un avis très favorable à l'exonération totale des pénalités.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la remise gracieuse de 837.64 € (taxe d'urbanisme) au profit du bénéficiaire du permis de construire.
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.

### **III - INFORMATIONS**

- *Mise en place de conteneurs à textiles.* Ariane ALBARIC expose la mise en place et les actes délictueux qui ont suivi. Débat autour de la pertinence de mettre une caméra de surveillance ou de déplacer ce conteneur. À étudier.
- *Restaurant « La Guinguette ».* L'assemblée souhaite conserver la licence IV sur le territoire de la Commune.
- *Dossier Maison Lavaux.* La démolition de la maison a été ordonnée par le Tribunal. Les travaux sont commandés auprès de l'entreprise de démolition.
- *Prochaine réunion du conseil municipal.* La prochaine séance du conseil municipal se tiendra lundi 13 ou 27 octobre 2014 à 18h30 en Mairie.
- *Festival Couleur Automne les 20 et 21 septembre prochain, vernissage le 19 septembre.*

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- M. Jean Charbonnel a interpellé Mme le Maire de façon agressive en lui demandant pourquoi elle ne répond pas à ses demandes de rendez-vous et ses courriers.

S'ensuit une discussion animée sur la réforme des rythmes scolaires, les motivations et légitimité des interventions de M. Charbonnel. Mme Albaric rappelle à M. Charbonnel qu'il est interdit de pénétrer dans les locaux pendant les TAP, que 90 % des enfants fréquentent un TAP et que les parents se plaignent de cette insistance de M. Charbonnel sur les parkings des écoles. M. Charbonnel a quitté la salle en claquant la porte.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.**